

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC DE NAUTILIS AVEC LA  
SOCIETE TOPSEC EQUIPEMENT**

Direction Proximité – Sport -JH  
N° 2020-D-312

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec la société TOPSEC EQUIPEMENT située 19 rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine, pour l'installation de deux distributeurs automatiques d'accessoires (piscine et patinoire) dans le hall d'accueil de Nautilus.

**Article 2** : La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 26 octobre 2020. Le montant de la redevance annuelle sera égal à 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé la première année, à 15% la deuxième année et à 20% les deux dernières années.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 novembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13/11/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **13/11/2020**